

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 110

présenté par

M. Serva, M. Acquaviva, M. Mathiasin, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-
L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher et M. Warsmann

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le rapport évalue l'impact sur les systèmes de santé de la suspension des personnels non vaccinés
et formule des propositions en vue de leur réintégration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ouvrir la discussion sur la réintégration des personnels suspendus
pour cause de non vaccination à la Covid-19.

La suspension des personnels qui acceptent de se faire tester n'a aucune justification sanitaire ni
juridique. On ne peut suspendre indéfiniment des fonctionnaires.

Les hôpitaux font face à des problématiques de sous-effectifs chroniques et sont en situation
critique, en particulier dans certains territoires d'Outre-Mer. Il apparaît urgent de réintégrer ces
personnels qui souhaitent travailler et sont aptes à travailler.